



DECISION N° 2023-107

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,  
Notaires, Huissiers de justice et Experts  
SCP BIELLMANN - MIR - RIVES,  
Huissiers de Justice Associés  
Procès-Verbal de constat du logement de service  
de M. OUABBA Ayoub sis 7 chemin de Néguebous,  
conciergerie du stade Sbroglia à Perpignan**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée  
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 Novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

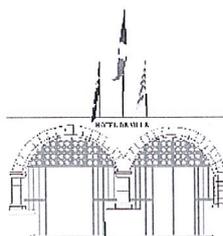
Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la conciergerie du stade Sbroglia sis 7 chemin de Néguebous à Perpignan (66000) a été confiée en logement de service à M. Ayoub OUABBA ;

Considérant que M. Ayoub OUABBA n'a pas restitué les clés dudit logement alors que ce dernier n'est plus salarié depuis la fin du mois d'août 2022 et que des agents de la collectivité ont constaté que les fenêtres du logement sont ouvertes, le laissant potentiellement se dégrader à cause des intempéries ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Huissiers de Justice associés – a été missionnée par la commune afin d'assister les agents de la collectivité pour sécuriser le logement et établir un état des lieux ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES, Huissiers de justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 16 décembre 2022 ;



## DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Huissiers de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 310 euros TTC.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **02 FEV. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230202-168027-AU-1-1

Accusé reçu le : **02 FEV. 2023**

Affiché le : **02 FEV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

